

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-3567

présenté par  
M. Lenormand

-----

**ARTICLE 52****ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****« Contrôle et exploitation aériens »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard 12 mois après la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à l'examen de l'impacte pour la vie chère dans les territoires ultramarins et corses, de toutes les taxes aériennes imposées aux compagnies aériennes françaises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet:

- de connaître et de comprendre l'ensemble considérable de taxes aériennes imposées par l'Etat français aux compagnies aériennes, comme environnementales (ETS européens, loi Climat et Résilience, taxe sur les nuisances acoustiques, ...).
- de souligner une incohérence, car on ne comprend pas la logique qu'il pourrait y avoir à faire ainsi subventionner un moyen de transport par un autre, a fortiori lorsqu'ils sont concurrents (« l'écocontribution » finance les projets d'infrastructure ferroviaire, routière, portuaire ou fluviale) ;
- de dénoncer leur effet contre-productif, car ces taxes viennent capter des marges que les compagnies aériennes pourraient consacrer à leur propre décarbonation.

Il s'agit enfin et surtout de garantir une meilleure continuité territoriale des Ultramarins et des Corses.